

Arrêté n°2018-199

**ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
COMMUNE de VINAY (38470)**

Arrêté n°2018-199 en date du 18 mai 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vinay, portant sur :

- La mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avec le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 décembre 2016.
- Des modifications diverses du règlement écrit.
- La modification du tracé de l'emplacement réservé n°3.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et R153-8,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2015 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la décision N°158/2017 en date du 15 novembre 2017 engageant la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les pièces du dossier de modification N°2 du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées,

Vu la demande de désignation du commissaire enquêteur formulée en date du 17 avril 2018 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la décision en date du 26 avril 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. BLONDEL Thierry en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification N°2 du PLU de la Commune de Vinay pour une durée de 32 jours à compter du 15 juin 2018 jusqu'au 16 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 2

M. BLONDEL Thierry, expert en environnement et en hydrogéologie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- un résumé non technique,
- les avis des personnes publiques consultées.

ARTICLE 4

Le dossier objet de la présente enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui sera ouvert par Madame Le Maire le vendredi 15 juin 2018 à 14h00 seront tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Les samedis de 9h00 à 11h00

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Vinay-7 Place de l'Hôtel de Ville-38470 VINAY.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de Vinay à l'adresse suivante :

Mairie de Vinay-7 Place de l'Hôtel de Ville-38470 VINAY, ou par courrier électronique à **mairie@vinay.fr** ou **urbanisme@vinay.fr**. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- **Le vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi 07 juillet 2018 de 9h00 à 11h00**
- **Le lundi 16 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

à l'adresse suivante : **Mairie de Vinay-7 Place de l'Hôtel de Ville-38470 VINAY.**

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- **Le Dauphiné Libéré,**
- **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné,**

diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux situés : Mairie de Vinay (7 Place de l'Hôtel de Ville), L'Allègrerie, Rue de Malleval et Place du Vercors.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé aux dossiers avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : **vinay.fr** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Des informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier de modification N°2 du PLU pourront être consultés sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre à Madame Le Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10

Le maire transmet une copie des rapports et des conclusions motivées à M. le Préfet de l'Isère. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (consultables également sur le site internet de la commune : vinay.fr) et à la Préfecture de l'Isère pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Madame le Maire de Vinay. L'autorité compétente est le Conseil Municipal de la commune et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le Préfet de l'Isère, M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à VINAY le 18 mai 2018

Le Maire
Laura Bonnetoy



Arrêté certifié exécutoire par Le Maire
compte-tenu de la transmission en Préfecture
le **22 MAI 2018**

Et de

-La Publication en date du
-L'affichage en date du **22 MAI 2018**
-La notification en date du

Le Maire
L. Bonnetoy



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213805591-20180518-2018-199-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2018